

# Comité d'Entreprise CATERPILLAR

## REGLEMENT "BRICOLAGE/PRET DE MATERIEL »

Les outils sont loués pour une période de **4 jours (du jeudi au lundi)**  
aux **employés** et **retraités** de CFSA  
**SORTIE : JEUDI de 14h00 à 16h30 - RESTITUTION : LUNDI suivant de 14h00 à 16h30 éq. I et II**  
**Tél. 04.76.23.70.02**

**Attention** : pas de location pendant les fermetures de l'entreprise.  
Le matériel devra être utilisé dans sa fonction initiale, rendu en bon état, propre et rangé correctement dans son emballage.

### I - RESERVATION DU MATERIEL ET DES PRODUITS CONSOMMABLES :

Se fera directement au C.E. de Grenoble ou d'Echirolles ou par téléphone au 7002 (intérieur)  
ou 04 76.23.70.02 (extérieur) de 8h30 à 16 h00 h

**Le mardi au plus tard.** - **Attention** : pas de location pendant les fermetures de l'entreprise.

Le CE remplira un contrat de location où figureront le nom du salarié, l'horaire, le n° de l'outil, le n° de la semaine de location, le montant de la location, de la caution et éventuellement le n° du produit consommable.

Le responsable de la commission récupérera les contrats de location le jour de la distribution, qu'il complétera avec l'aide de l'emprunteur muni de son badge, ou d'une pièce d'identité pour un retraité, lors de la remise de l'outil.

**UNE DEMONSTRATION DU FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL SERA EFFECTUEE PAR LE RESPONSABLE DE LA COMMISSION.**

**Le montant de la location et la caution devront être réglés à la réservation du matériel au C.E. : si la personne qui a loué ne vient pas retirer le matériel (jeudi de 14 h à 16h30), le prix de la location ne sera pas restitué, sauf cas majeur ou désistement au C.E. (où leur caution leur sera rendue), au plus tard le Mardi avant la remise du matériel. Aucune contestation ne sera possible.** A la réservation du matériel au C.E. une caution\* calculée suivant la valeur du matériel sera demandée pour chaque outil emprunté. (chèque non encaissé). Elle sera rendue après dépôt au CE du double du contrat de location délivré par le responsable de la Commission lors de la restitution du matériel, le coût des fournitures indiqué sur le contrat de location seront réglés au CE. En cas de détérioration ou de non restitution du matériel, le Comité d'Entreprise est autorisé à retenir tout ou partie de la caution\*\* versée.

### II - PERMANENCES :

**a) sortie** : le **jeudi** de 14h00 à 16h30  
(pas de sortie de matériel sans caution)

**b) restitution** : le **lundi** de 14h00 à 16h30. **Toute personne ne rendant pas le matériel le lundi sera pénalisée d'une somme de 22 €**

**TRES IMPORTANT : UN CONTROLE QUANTITATIF ET QUALITATIF DOIT ETRE FAIT A LA SORTIE ET AU RETOUR DU MATERIEL. ESSAI DE L'OUTIL OBLIGATOIRE.**

### III - DISTRIBUTION DU MATERIEL :

- . deux outils maximum seront prêtés par personne et par permanence
- . les priorités de prêts seront fonction des emprunts déjà effectués
- . le matériel est prêté pour quatre jours
- . les salariés et Retraités de CFSA ont l'exclusivité des prêts
- . le règlement de la location de l'outil, accessoires et produit consommable, se fera le jour de la restitution du matériel.

### IV - LITIGES :

**a)** Dans le cas où le matériel et accessoires sont rendus endommagés ou détériorés, le loueur devra participer aux frais de réparation suivant ces critères :  
100 % pour une somme inférieure à 30 €  
50 % pour une somme supérieure à 30 € avec un plafond de 150 €  
100 % de la réparation en cas de casse importante de l'outil (chute ou mauvaise utilisation du matériel).

**b)** Le responsable inscrit sur le bon :  
- outil sortie ou rendu (forêt, diamètre...)  
- signale à l'équipe d'entretien la pièce manquante ou détériorée

### V - VOL OU PERTE DU MATERIEL EMPRUNTE :

En cas de vol ou de perte de matériel prêté ou accessoires, l'emprunteur sera responsable et devra s'acquitter auprès du CE du remboursement du matériel.

### VI - ACCIDENT :

En cas d'accident survenant lors de l'utilisation du matériel, l'utilisateur est seul responsable (Responsabilité Civile).

\* La caution sera rendue lorsque le matériel ou accessoires seront réparés ou remplacés

\*\* La caution sera rendue lorsque le matériel sera restitué.